

A V I S

Recu 14/7/50

En vertu de l'ordonnance n°42/65 du 29 juin 1950, entrant en vigueur le dixième jour après celui de son affichage, il sera procédé, le trente et unième jour du mois d'août 1950, à dix heures du matin en les bureaux de Monsieur l'Administrateur Territorial à KISENYI, à l'adjudication publique avec option d'achat, de trois parcelles à usage exclusivement résidentiel:

parcelle n°1: d'une superficie de 22 ares 6 centiares  
46/100

parcelle n°2: d'une superficie de 26 ares 26 centiares  
85/100

parcelle n°3: d'une superficie de 20 ares 59 centiares  
29/100

situées à Kisenyi-corniche.

L'ordonnance n°42/65 du 29 juin 1950 peut être consultée en les bureaux du Conservateur des Titres Fonciers, à Usumbura et de l'Administrateur Territorial à Kisenyi.

Usumbura, le 29 juin 1950

DE RYCK.-

Copie certifiée conforme:  
aux fins d'affichage  
Résidences du Ruanda et de l'Urundi  
Le Chef du Secrétariat,  
S.A. STRAUNARD,

*[Signature]*



A1.J.-/

ORDONNANCE N° 42/50 DU 3 JUIN 1950 RENDANT EXECUTOIRE AU  
RWANDA-URUNDI LE DECRET DU 16 NOVEMBRE 1949 SUR L'EXONERA-  
TION DU DROIT PROPORTIONNEL.-

-----

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du  
Rwanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Rwanda-  
Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exé-  
cution de cette loi;

O R D O N N E :

Article unique.

Le décret du 16 novembre 1949, modifiant le décret du 4 dé-  
cembre 1948, portant exonération du droit proportionnel établi par le  
décret du 8 octobre 1942 est rendu exécutoire dans le Territoire du  
Rwanda-Urundi.

COPIE CERTIFIEE CONFORME:  
Aux fins d'affichage aux  
Résidences du Rwanda et de  
l'Urundi.  
LE CHEF DU SECRETARIAT,  
S.A. STRAUNARD,

Usumbura, le 3 juin 1950.-

PETILLON

